

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 22 MARS 2021**

.=.*.=*.*

Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PRATO, Maire.

Date de la convocation : 15 mars 2021

Présents : MM. PRATO, SERRANO, Mme VACCAREZZA, M. CERATO, Mme GIRAUD, MM LAUGIER-BAIN-RAVEL, GERIN-JEAN, CICCOLI, Mmes SIMIAN, BOETTI, TODESCO, M. TAVERNARO, Mme CADIERE

Absents excusés : M. HONNORE (pouvoir à M. CERATO), Mme FERRIER (pouvoir à M. CICCOLI)

Secrétaire de séance : Mme SIMIAN

=(= »)=

ORDRE DU JOUR

- 1) **Budget du camping municipal « les Iscles »**
 - * **Approbation du compte de gestion 2020**
 - * **Vote du compte administratif 2020**
 - * **Affectation du résultat**

- 2) **Budget de l'eau et de l'assainissement M49**
 - * **Approbation du compte de gestion 2020**
 - * **Vote du compte administratif 2020**
 - * **Affectation du résultat**

- 3) **Budget Principal M14**
 - * **Approbation du compte de gestion 2020**
 - * **Vote du compte administratif 2020**
 - * **Affectation du résultat**

- 4) **Camping municipal « Les Iscles » - Recrutements saisonniers – saison 2021**

- 5) **Communauté de Communes Alpes Provence Verdon**
 - A) **Modification de la convention cadre pour les groupements de commande**
 - B) **Signature du contrat avec l'Agence de l'eau pour le rattrapage structurel des collectivités en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)**
 - C) **Convention d'adhésion Petites Villes de Demain**
- 6) **Signature de la convention entre la Préfecture des Alpes de Haute Provence et la Commune pour la transmission électronique des documents budgétaires**
- 7) **Conseil Départemental – participation au fonds de solidarité pour le logement (FSL) – Année 2021**
- 8) **SAFER – Acquisition d'une propriété foncière – Courchons**
- 9) **Circulation Route de Méouilles**
- 10) **Questions diverses**

=(= »)=

Le Maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Il soumet ensuite à l'approbation des élus le compte rendu de la séance du 15 février 2021. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

I – BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL «LES ISCLES»

A - DELIBERATION N° 01.22.03.2021/010 - VOTE DU COMPTE DE GESTION POUR LE BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2020

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 pour la comptabilité du budget du Camping Municipal,

Considérant les opérations exactes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion 2020 concernant le budget du Camping Municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

B - DELIBERATION N° 02.22.03.2021/011- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2020

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, il est procédé au vote du Compte Administratif sous la présidence de Pascal SERRANO, 1^{er} Adjoint au Maire.

Lecture faite du Compte Administratif de l'exercice 2020, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver le Compte Administratif du budget du Camping Municipal pour l'exercice 2020 qui fait apparaître les résultats suivants :

* Dépenses d'exploitation réalisées	203 743,63 €
* Recettes d'exploitation réalisées	201 743,25 €
Résultat de l'exercice 2020	- 2 000,38 €
Résultat antérieur reporté	+ 14 503,32 €

Résultat de clôture 2020 : Excédent de 12 502,94 €

* Dépenses d'investissement réalisées	30 915,89 €
* Recettes d'investissement réalisées	58 690,64 €
Solde d'exécution de l'exercice 2020	+ 27 774,75 €
Solde d'exécution antérieur reporté	+ 85 880,50 €

Résultat de clôture 2020 : Excédent de 113 655,25 €

Excédent global de clôture de 126 158,19 €

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

* Restes à réaliser en dépenses d'investissement	4 014,76 €
* Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €

C - DELIBERATION N° 03.22.03.2021/012 – AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Administratif de 2020 qui fait apparaître les résultats suivants :

* Excédent d'exploitation de	12 502,94 €
* Excédent d'investissement de	113 655,25 €

Les restes à réaliser en section d'investissement se totalisant comme suit :

* Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement	4 014,76 €
* Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 au budget du Camping Municipal 2021 comme suit :

* 002 – Résultat d'exploitation reporté	12 502,94 €
* 001 – Résultat d'investissement reporté	113 655,25 €

II – BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M49

A - DELIBERATION N° 04.22.03.2021/013 – VOTE DU COMPTE DE GESTION POUR LE BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M49 POUR L'EXERCICE 2020

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 pour la comptabilité du budget Eau et Assainissement,

Considérant les opérations exactes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion 2020 pour la comptabilité du budget Eau et Assainissement, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

B - DELIBERATION N° 05.22.03.2021/014 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M 49 POUR L'EXERCICE 2020

Monsieur le Maire ayant quitté la séance ainsi que M. TAVERNARO, agent VEOLIA, il est procédé au vote du Compte Administratif sous la présidence de Pascal SERRANO, 1^{er} Adjoint au Maire.

Lecture faite du Compte Administratif de l'exercice 2020, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver le Compte Administratif du budget de l'eau et de l'assainissement, comptabilité M49, pour l'exercice 2020 qui fait apparaître les résultats suivants :

* Dépenses d'exploitation réalisées	61 957,13 €
* Recettes d'exploitation réalisées	77 484,11 €
Résultat de l'exercice 2020	+ 15 526,98 €
Résultat antérieur reporté	+ 3 989,26 €

Résultat de clôture 2020 : Excédent de	19 516,24 €
* Dépenses d'investissement réalisées	16 555,58 €
* Recettes d'investissement réalisées	83 365,44 €
Solde d'exécution de l'exercice 2020	+ 66 809,86 €
Solde d'exécution antérieur reporté	+ 258 678,07 €

Résultat de clôture 2020 : Excédent de 325 487,93 €

Excédent global de clôture de 345 004,17 €

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

* Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement	244 075,00 €
* Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement	72 000,00 €

Et de les intégrer au Budget Primitif 2021.

C - DELIBERATION N° 06.22.03.2021/015 – AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M49 POUR L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Administratif de 2020 qui fait apparaître les résultats suivants :

* Excédent d'exploitation de	19 516,24 €
* Excédent d'investissement de	325 487,93 €

Les restes à réaliser en section d'investissement se totalisant comme suit :

* Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement	244 075,00 €
* Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement	72 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 au budget de l'Eau et de l'Assainissement 2021 comme suit :

* 002 – résultat d'exploitation reporté :	19 516,24 €
* 001 – résultat d'investissement reporté :	325 487,93 €

III – BUDGET PRINCIPAL M14

A - DELIBERATION N° 07.22.03.2021/016 – VOTE DU COMPTE DE GESTION POUR LE BUDGET PRINCIPAL M14 DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2020

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 pour la comptabilité de la Commune,

Considérant les opérations exactes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion 2020 concernant le Budget Principal de la Commune, comptabilité M14, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

B - DELIBERATION N° 08.22.03.2021/017 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET PRINCIPAL M14 DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2020

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, il est procédé au vote du Compte Administratif sous la présidence de Pascal SERRANO, 1^{er} Adjoint au Maire.

Lecture faite du Compte Administratif de l'exercice 2020, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver le Compte Administratif du budget principal de La Commune, comptabilité M14, pour l'exercice 2020 qui fait apparaître les résultats suivants :

* Dépenses de fonctionnement réalisées	1 193 801,44 €
* Recettes de fonctionnement réalisées	1 373 791,86 €
Résultat de l'exercice 2020	+ 179 990,42 €
Résultat antérieur reporté	+ 367 675,04 €

Résultat de clôture 2020 : Excédent de 547 665,46 €

* Dépenses d'investissement réalisées	259 993,00 €
* Recettes d'investissement réalisées	292 857,03 €
Solde d'exécution de l'exercice 2020	+ 32 864,03 €
Solde d'exécution antérieur reporté	- 142 456,06 €

Résultat de clôture 2020 : Déficit de 109 592,03 €

Excédent global de clôture de 438 073,43 €

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

* Restes à Réaliser Dépenses d'Investissement	59 525,51 €
* Restes à Réaliser Recettes d'Investissement	60 132,58 €

Et de les intégrer au Budget Primitif 2021.

C - DELIBERATION N° 09.22.03.2021/018 – AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M14 POUR L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2020 qui fait apparaître les résultats suivants :

- **un excédent de fonctionnement de 547 665,46 €**
- **un déficit d'investissement de 109 592,03 €**

Les Restes à réaliser en section d'Investissement se totalisant comme suit :

* Restes à Réaliser Dépenses d'Investissement	59 525,51 €
* Restes à Réaliser Recettes d'Investissement	60 132,58 €

Soit un solde positif de **607,07 €**

Considérant que la section d'investissement a besoin d'être financée (déficit d'investissement 109 592,03 € - solde positif des restes à réaliser 607,07 €, soit **108 984,96 €**),

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat 2020 comme suit :

- * 1068 - recettes – excédent de fonctionnement capitalisé
108 984,96 €
- * 002 – recettes - excédent de fonctionnement reporté
438 680,50 €
- * 001 – dépenses – résultat d'investissement reporté
109 592,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 au budget principal 2021 comme suit :

- * 1068 - recettes – excédent de fonctionnement capitalisé
108 984,96 €

* 002 – recettes - excédent de fonctionnement reporté
438 680,50 €

* 001 – dépenses – résultat d'investissement reporté
109 592,03 €

IV – DELIBERATION N° 10.22.03.2021/019 – CAMPING MUNICIPAL « LES ISCLES » - SAISON 2021 – RECRUTEMENTS SAISONNIERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de créer les emplois saisonniers nécessaires au bon fonctionnement du camping municipal « les Iscles » durant la période d'ouverture proposée par le régisseur, soit du **9 avril au 31 octobre 2021**.

Il propose la création de :

- 1 poste d'agent d'accueil, du 1^{er} avril au 30 septembre, à temps complet, soit 35 heures par semaine, rétribué sur la base de l'indice brut 356, indice majoré 332.
- 2 postes d'agent d'accueil, du 1^{er} juillet au 31 août, rétribués sur la base de l'indice brut 354, majoré 330 définis comme suit :
 - 1 à temps complet, soit 35 h par semaine,
 - 1 à temps non complet, soit 17 h 30 par semaine.
- 1 poste d'agent de service, du 1^{er} juillet au 31 août, à temps complet, soit 35 heures par semaine, rétribué sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 330.
- 1 poste d'agent de service, du 1^{er} mai au 30 septembre, rétribué sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 330. Son temps de travail sera défini comme suit :
 - Mai : 24 heures par semaine
 - Juin : 30 heures par semaine
 - Juillet et août : 35 heures par semaine
 - Septembre : 24 heures par semaine
- 1 poste d'agent de service pour la période du 9 avril au 31 mai et du 1^{er} juillet au 31 octobre inclus, rétribué sur la base de l'indice brut 354, majoré 330. Son temps de travail sera défini comme suit :
 - Avril et mai : 24 heures par semaine
 - Juillet et août : 35 heures par semaine

- Septembre et octobre : 24 heures par semaine

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- se prononce favorablement sur la date d'ouverture du camping proposée par le régisseur, soit du 9 avril au 31 octobre 2021,

- se prononce favorablement sur la déclinaison proposée par le régisseur des basse, moyenne et haute saison pour l'application des tarifs de location des mobil-homes, soit :

* basse saison :

- du vendredi 9 avril (à partir de midi) au mardi 1^{er} juin (jusqu'à midi)
- du vendredi 1^{er} octobre (à partir de midi) au dimanche 31 octobre (jusqu'à midi)

* moyenne saison :

- du mardi 1^{er} juin (à partir de midi) au samedi 3 juillet ou dimanche 4 juillet (jusqu'à midi)
- du samedi 28 août ou dimanche 29 août (à partir de midi) au vendredi 1^{er} octobre (jusqu'à midi)

* haute saison :

- du samedi 3 juillet ou dimanche 4 juillet (à partir de midi) au samedi 28 août ou dimanche 29 août (jusqu'à midi)

- décide de créer les postes comme ci-dessus proposé,

- autorise le Maire à signer les contrats à durée déterminée de ces agents,

- autorise le Maire à payer toutes les heures complémentaires ou supplémentaires effectuées par les contractuels,

- dit que cette dépense sera inscrite au budget du camping 2021 - chapitre 012.

V – COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON (CCAPV)

A - DELIBERATION N° 11.22.03.2021/020 — MODIFICATION DE LA CONVENTION CADRE POUR LES GROUPEMENTS DE COMMANDE

Le Maire rappelle que, dans sa séance du 23 septembre 2020, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer au groupement de commandes

permanent entre la CCAPV et ses communes membres, d'adopter et de signer la convention correspondante.

Il indique qu'un nouveau projet de convention a été adopté en conseil communautaire le 9 février dernier qui autorise au lancement d'un groupement de commande dès lors que 10 communes ont confirmé leur adhésion au lieu de 21 précédemment, nombre qui est apparu trop important pour la réalisation concrète de ces groupements de commande.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de renouveler son adhésion au groupement de commandes permanent entre la CCAPV et ses communes membres,

- d'approuver la convention modifiée et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

B - DELIBERATION N° 12.22.03.2021/021 – SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU POUR LE RATTRAPAGE STRUCTUREL DES COLLECTIVITES EN ZONE DE REVITALISATION RURALE (ZRR)

Le Maire expose que dans le cadre de son 11e programme, l'Agence de l'Eau priorise désormais certaines de ses interventions financières vis à vis des collectivités, en faveur des Établissements Publics de Coopération Intercommunale situés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Pour mémoire, par arrêté ministériel en date du 16 mars 2017, l'ensemble des 41 communes composant la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a été classé en ZRR, ce classement est toujours en vigueur à ce jour.

Les interventions de l'Agence de l'Eau sur les opérations d'investissement liées à l'eau et l'assainissement se traduisent dans des contrats avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, que ces derniers soient compétents ou non dans ces domaines, par anticipation des transferts prévus par la loi. Ces contractualisations ont pour objectifs de rattraper le retard structurel des services d'eau potable et d'assainissement et d'en garantir la gestion durable.

Ces contrats se déclinent sous la forme d'un programme triennal de travaux que les communes et les autorités organisatrices compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement s'engagent à mettre en œuvre. C'est à ce titre que la commune de Saint-André-les-Alpes délibère pour valider

son intégration à ce contrat porté par son EPCI, dans la continuité et sous réserve de l'approbation de la présente délibération.

Au regard de l'intérêt pour la Commune de Saint-André-les-Alpes de bénéficier des moyens d'un tel dispositif, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon s'est engagée au plus vite pour cette contractualisation avec l'Agence de l'Eau.

Les objectifs prioritaires fléchés ont été les suivants :

- * La mise en conformité des systèmes d'assainissement ;
- * Le remplacement d'ouvrages vétustes qui dysfonctionnent ;
- * L'amélioration de la connaissance du patrimoine.

Par ailleurs, les priorités suivantes ont été fixées par l'Agence Régionale de Santé en matière d'eau potable :

- Les actions et mesures visant à garantir la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (traitements adaptés, mélange avec une ressource complémentaire ou par interconnexion avec un autre réseau),

- La sécurisation de la distribution de l'eau en quantité (ressources complémentaires et interconnexion),

- La réalisation des dossiers de DUP et la mise en œuvre des mesures prescrites par l'hydrogéologue agréé et l'arrêté de DUP.

La Commune de Saint-André-les-Alpes a fait remonter ses opérations liées à l'eau et à l'assainissement aux services de l'EPCI dans le but de les inscrire au contrat ZRR. Une délibération communautaire en date du 15 décembre 2020 a listé l'ensemble des opérations que les communes de la CCAPV et le SIVU d'Assainissement du Haut-Verdon souhaitaient inscrire à ce contrat. Puis l'Agence de l'eau a réalisé un arbitrage des opérations qu'elle propose finalement de retenir au titre du contrat ZRR.

A l'issue de ces démarches, le principe de conventionnement avec l'Agence de l'Eau et le programme pluriannuel associé sont ainsi soumis à la décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'ADOPTER** le contrat de partenariat 2021/2023 à intervenir avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Commune de Saint-André-les Alpes,

- **DE VALIDER** le programme pluriannuel des opérations retenues par l'Agence de l'Eau pour la Commune de Saint-André-les-Alpes, à savoir :

Libellé détaillé de l'opération	Année Engagement	Montant Opération	Taux aide Agence	Montant aide Agence
Réhabilitation partielle de la STEP – tranche 1	2021	240 000 €	50 %	120 000 €
Réhabilitation partielle de la STEP – tranche 2	2022	247 000 €	50 %	123 500 €

- **DE S'ENGAGER** à réaliser ces opérations inscrites selon le calendrier annoncé,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit contrat et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

C - DELIBERATION N° 13.22.03.2021/022 - CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN

Le Maire rappelle que la candidature de la Commune a été retenue par l'Etat au titre du programme Petites villes de demain, comme celles d'Annot et de Castellane. Il précise que ce programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Il indique que pour engager la phase opérationnelle de ce programme, il convient de signer la convention d'adhésion à intervenir entre les Collectivités bénéficiaires (les 3 communes lauréates et la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) qui assure le portage de cette convention), et l'Etat ainsi que le Département (Partenaire).

Il précise que cette convention d'adhésion engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT (Opération de Revitalisation des Territoires).

La présente convention :

- précise les engagements réciproques des parties et expose les intentions des parties dans l'exécution du programme,

- indique les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires,

- définit le fonctionnement général de la Convention,

- présente un succinct état des lieux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation,

- identifie les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le Maire indique que pour assurer l'accompagnement des trois Communes dans ce dispositif, deux chefs de projets à temps complet seront recrutés. C'est la CCAPV qui assurera le portage financier et administratif de ces emplois financés par l'Etat à hauteur de 75 %. Les 25 % restants seront pris en charge à 50 % par la CCAPV et à 50 % par les 3 communes bénéficiaires à parts égales.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention d'adhésion Petites villes de demain telle que présentée,

- autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

VI – DELIBERATION N° 14.22.03.2021/023 – SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE ET LA COMMUNE POUR LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de télétransmission des actes budgétaires et comptables à intervenir entre la Préfecture des Alpes de Haute-Provence et la Commune de Saint-André-les-Alpes.

VII – DELIBERATION N° 15.22.03.2021/024 – CONSEIL DEPARTEMENTAL - PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) – ANNEE 2021

Le Maire fait part aux élus du courrier du Président du Conseil Départemental qui sollicite la participation financière des Communes au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2021 à hauteur de 0,61 € par habitant. Le FSL permet d'accorder aux personnes les plus

défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyers, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone. Dans le contexte actuel lié à la crise sanitaire, il constitue un dispositif majeur pour aider et accompagner les ménages en difficulté.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2021 à hauteur de 0,61 € par habitant.

VIII – SAFER -ACQUISITION D'UNE PROPRIETE FONCIERE - COURCHONS

Le Maire donne la parole à Monsieur GERIN-JEAN. Celui expose que la Commune s'est portée candidate pour l'acquisition de parcelles situées à Courchons, mises en vente par la SAFER. Il indique que l'achat de ces terrains permettrait de maîtriser le périmètre de captage de la source du Teil et de consolider la propriété communale.

Monsieur GERIN-JEAN précise que les acquéreurs potentiels de ces biens ont été conviés à une commission locale qui s'est tenue le 18 mars dernier, afin de présenter leur candidature. Il a ainsi représenté la Commune. La décision de la SAFER quant à l'attribution de ces biens parviendra dans les prochains jours.

Considérant ces éléments, le Maire propose de reporter lors d'une prochaine séance ce point de l'ordre du jour. Les élus sont d'accord quant à cette proposition.

IX – DELIBERATION N° 16.22.03.2021/025 – CIRCULATION ROUTE DE MEOUILLES

Le Maire donne lecture du courriel du 4 mars 2021 de Monsieur et Madame CERTALDI, domiciliés Domaine du Pigeonnier, route de Méouilles, Ceux-ci, considérant la fréquentation importante des véhicules sur cette route lors des périodes de vacances ou de week-end alors qu'elle n'est plus carrossable à partir du château, et du stationnement sauvage en propriété privée, suggèrent la mise en place d'un panneau d'interdiction de passage avant le Pont, sauf pour les riverains.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, pour restreindre et ne pas interdire la circulation sur cette voie communale, de mettre un panneau de voie sans issue à hauteur du Pont de Méouilles.

X – QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30. Suivent les signatures.